



MAIRIE DE
LABENNE
(40530)

Email : ccas@ville-labenne.fr

Tél. 05 59 45 46 60



Décision de la Présidente du CCAS : N° 01/2026
LABENNE, le

MAPA-CCAS n°02/2024 : Construction Résidence Autonomie- LOT 10 - Avenant

La Présidente du CCAS de la Commune de LABENNE,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2194-1, et R 2194-7,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Administratif en date du 12 février 2025 chargeant Madame la Présidente du CCAS de prendre toute décision pour la passation des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités,

Vu la décision n° 01/2024 attribuant les lots aux différentes entreprises,

Vu la décision n°02/2024 acceptant les avenants n° 1 aux lots 2 et 4,

Vu la décision n° 01/2025 acceptant les avenants n°1 aux lots 1 et 5A et n°2 au lot 2,

Vu la décision n°02/2025 acceptant l'avenant n°1 au lot 3,

Vu la décision n°03/2025 acceptant les avenants aux lots 2, 3, 5 et 7,

Vu la décision n° 04/2025 acceptant les avenants aux lots 2 et 05B,

Vu la décision n° 07/2025 acceptant les avenants aux lots 01, 04, 05A, 05B, 06, 07, 12,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant pour prendre en compte des ajustements et des modifications rendues nécessaires par des sujétions techniques imprévues,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché n° 02/2024 concernant le lot 10 (Peintures) attribué à Ets MORLAES.

Le présent avenant engendre une moins-value qui s'élève à 500.00 € HT soit 600.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché Lot 10 est de 136 185.00 € HT soit 163 422.00 € TTC

Article 2 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Labenne, le 09/03/2026

La Présidente,

Stéphanie CHESSOUX

